Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture **Sous-direction des ressources halieutiques** Bureau de gestion de la ressource Adresse : 3, place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Aurélie CHARBONNEAU Tel : 01 49 55 53 86 Fax : 01 49 55 82 00 Réf. Interne:/DPMA/SDRH/BGR NOR AGRM 0924100C	**CIRCULAIRE** **DPMA/SDRH/C2009-9627** **Date: 20 octobre 2009**

Date de mise en application : immédiate
A lire avec les instructions jointes.
Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Madame et Messieurs les préfets de région

Objet : Délai de validité du permis de mise en exploitation des navires de pêche et prononcé de l'inactivité des navires de pêche pour la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord et pour la façade Méditerranée.

Bases juridiques :

Règlement (CEE) n°2930/86 du Conseil du 22 septembre 1986 définissant les caractéristiques des navires de pêche ;
Règlement (CEE) n° 2847/93 du Conseil, du 12 octobre 1993, instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 109/94 de la Commission, du 19 janvier 1994, relatif au fichier communautaire des navires de pêche ;
Règlement (CE) N°2370/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à l'établissement d'une mesure communautaire d'urgence pour la démolition des navires de pêche ;
Règlement (CE) N° 1438/2003 de la Commission du 12 août 2003 établissant les modalités d'application de la politique communautaire en matière de flotte définie au chapitre III du Règlement (CE) N° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique communautaire de la pêche ;
Règlement (CE) N° 26/2004 de la Commission du 30 décembre 2003 relatif au fichier de la flotte de pêche communautaire ;
Règlement (CE) N° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;
Décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
Loi n°91-627 du 3 juillet 1991 portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines ;
Loi n°97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines ;
Décret n°93-33 du 8 janvier 1993 modifié relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche, pris pour l'application de l'article 3-1 du décret-loi du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;

Décret n°2000-249 du 15 mars 2000 modifiant le décret n°93-33 du 8 janvier 1993
Décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié ;
Décret n°90-95 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié ;
Décret n°85-369 du 22 mars 1985 portant création de commissions régionales de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne.

Résumé : La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de validité du permis de mise en exploitation et de sa caducité pour ce qui concerne la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord et la façade Méditerranée. Les dispositions de la présente circulaire sont applicables à l'ensemble des départements métropolitains.

Mots-clés : Pêche maritime, permis de mise en exploitation, régime Entrée-Sortie, caducité, expiration du permis de mise en exploitation.

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Mme et MM. les Préfets de région	Mmes et MM. les Préfets de département
MM. les directeurs régionaux des affaires maritimes	MM. les Directeurs départementaux des affaires maritimes
Mr. le directeur des affaires maritimes	Mmes et MM. Les Présidents de Conseils régionaux et de Conseils généraux

TABLE DES MATIERES

1. Contexte 3
2. Définitions 3
3. Durée de validité du permis de mise en exploitation 4
3.1. Les délais de validité du permis de mise en exploitation 4
3.2. La prorogation du délai de validité du permis de mise en exploitation 5
4. La caducité du permis de mise en exploitation 5
4.1. Les causes de caducité du permis de mise en exploitation 5
4.2. La notification de la caducité du permis de mise en exploitation 6
5. L'entrée en flotte du navire 6
6. L'inactivité du navire et le retrait de la licence de pêche communautaire 6
ANNEXE 1 7
Instructions aux Directions régionales des affaires maritimes 7
ANNEXE 2 8
Notification de l'expiration du délai de validité du permis de mise en exploitation 8

1. Contexte

La capacité de la flotte de pêche française est limitée par le règlement (CE) n°1348/2003. Ce règlement fixe un niveau de référence à ne pas dépasser pour la flotte française. Le respect de ce niveau est réalisé par les autorités françaises grâce à un encadrement des entrées en flotte.

L'entrée en flotte d'un navire de pêche professionnelle ou la modification de la capacité d'un navire de pêche professionnelle ne peut se faire que si les autorités françaises ont délivré à son propriétaire une **autorisation administrative <u>préalable</u>** d'entrée en flotte, le « permis de mise en exploitation ».

Ce permis de mise en exploitation (PME) est demandé, instruit et délivré selon les règles édictées par le décret loi du 9 janvier 1852 et le décret n°93-33 du 8 janvier 1993. Il a une durée de validité limitée dans le temps. Si au terme d'un des délais fixés par l'article 7 du décret précité, le PME n'est pas utilisé par le bénéficiaire, il devient caduc et ne permet plus ni la délivrance de la licence de pêche communautaire, ni l'armement administratif du navire à la pêche.

<u>Rappel des étapes de l'entrée en flotte d'un navire de pêche</u> :
1) Demande de permis de mise en exploitation ;
2) Instruction de la demande de permis de mise en exploitation ;
3) Délivrance du permis de mise en exploitation,
4) Construction, modernisation, réarmement, importation,… du navire de pêche ;
5) Délivrance des titres (sécurité) ;
6) Délivrance de la licence communautaire de pêche (qui se substitue au permis de mise en exploitation).

Cette note a pour objet de rappeler les conditions de validité et de caducité du PME et de la licence communautaire de pêche afin de permettre aux services déconcentrés de la Direction des affaires maritimes de procéder à l'épuration des PME dits « flottants » (Annexe 1 Instructions aux DRAM) et des navires de pêche inactifs au fichier communautaire des navires de pêche.

2. Définitions

- <u>Arrêté dit « Arrêté PME »</u> : arrêté ministériel fixant le contingent exprimé en puissance et jauge pour la délivrance de permis de mise en exploitation d'un navire de pêche en France métropolitaine, pour la façade Atlantique Manche Mer du Nord et la façade Méditerranée ;
- <u>Augmentation de la capacité du navire</u>: augmentation de la puissance du navire exprimée en kilowatts et/ou du tonnage du navire exprimé en GT ou UMS ;
- <u>Capacité de capture</u> : capacité du navire utilisée pour l'exploitation commerciale des ressources halieutiques ;
- <u>Capacité dite « de sécurité »</u> : capacité du navire destinée à améliorer la sécurité à bord, les conditions de travail, l'hygiène et la qualité des produits sans augmenter la capacité de capture;
- <u>Caractéristiques « navire »</u> : mentions apportées sur la décision attributive d'un PME identifiant le navire, sa capacité et l'armateur/propriétaire du navire ;
- <u>Demande « autres »</u> : demande de permis de mise en exploitation pour augmenter la capacité d'un navire en activité/en flotte ;

- Demande de PME « de droit » : demande de PME pour remplacer à capacité égale ou inférieure un navire détruit accidentellement ;
- Demande de PME « de sécurité » : demande de PME pour augmenter la capacité d'un navire en activité/en flotte afin d'améliorer la sécurité à bord, les conditions de travail, l'hygiène et la qualité des produits sans augmenter la capacité de capture ;
- Demande de PME « un pour un » : demande de PME pour remplacer à capacité égale ou inférieure un navire en activité/en flotte ;
- Fichier communautaire des navires de pêche : Fichier communautaire exhaustif de la flotte de pêche française (navires actifs et inactifs) ;
- Licence de pêche communautaire: autorisation communautaire d'utiliser une certaine capacité (exprimée en puissance et tonnage) pour l'exploitation commerciale des ressources halieutiques (cette licence remplace le PME à compter de l'armement administratif d'un navire à la pêche) ;
- Navires de pêche artisanale : au sens de la réglementation relative à la délivrance du permis de mise en exploitation, il s'agit des navires d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 25 mètres ;
- Navires de pêche industrielle : au sens de la réglementation relative à la délivrance du permis de mise en exploitation, il s'agit des navires d'une longueur hors tout supérieure à 25 mètres ;
- Navire en activité/en flotte : navire actif au fichier de la flotte communautaire de pêche ;
- Navire actif : navire de pêche inscrit comme « actif » au fichier communautaire des navires de pêche et autorisés à exercer l'activité de pêche professionnelle ;
- Navire inactif : navire inscrit comme « inactif » au fichier de la flotte communautaire des navires de pêche pour lequel l'autorisation d'exercer l'activité de pêche professionnelle a expiré ;
- Navire soumis au régime PME : **tous** les navires de pêche professionnelle immatriculés en métropole ou dans un département d'outre-mer (la Réunion, la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe) en activité ;
- Permis de mise en exploitation (PME) : autorisation administrative préalable de mise en exploitation d'un navire de pêche professionnelle déterminant ces caractéristiques maximales physiques (longueur hors tout, puissance en kilowatts et tonnage en GT ou UMS);
- PME non utilisés dits « flottants » : somme des capacités des permis de mise en exploitation non utilisés par leur titulaire ;

3. Durée de validité du permis de mise en exploitation

3.1. Les délais de validité du permis de mise en exploitation

La durée de validité de la décision attribuant le permis de mise en exploitation est fixée par l'article 7 du décret consolidé n°93-33 du 8 janvier 1993, soit :

- pour les navires d'une longueur hors tout supérieure à 25 mètres :
 - 3 ans pour une opération de construction ;
 - 2 ans pour une opération d'augmentation de la puissance du navire ;
 - 6 mois pour toute autre opération.
- pour les navires d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 25 mètres :
 - 2 ans pour une opération de construction ;
 - 1 an pour une opération d'augmentation de la puissance du navire ;
 - 6 mois pour toute autre opération.

3.2. La prorogation du délai de validité du permis de mise en exploitation

La durée de validité du PME peut être prolongée (article 7 du décret consolidé n°93-33 du 8 janvier 1993) pour **un an ou plus** par **l'autorité chargée de délivrer le PME** lorsque le titulaire dudit PME apporte la preuve que l'inexécution du projet est due à des **circonstances indépendantes de sa volonté**.

L'inexécution du projet due à des circonstances indépendantes de la volonté du titulaire s'entend d'une avarie grave, d'une incapacité de travail, de difficultés financières momentanées (justifiées au vu de pièces comptables, attestation de la banque, du groupement de gestion,…).

Les motifs économiques qui pourraient justifier une prolongation de la validité du PME doivent être conjoncturels (un PME ne peut pas rester inutilisé pour des raisons économiques dans le long terme).

Pour les navires d'une longueur hors tout égale ou inférieure à 25 mètres, la décision de prolongation doit être prise avant la date d'expiration du délai de validité du PME pour une durée qui ne peut pas être supérieure à un an renouvelable une fois.

Exemple :	**Validité de la décision PME**	**Décision de prolongation n°1**	**Décision de prolongation n°2**	**Durée maximum**
Durée	De 6 mois à 3 ans selon la longueur hors tout du navire et l'opération concernée (article 7 décret n°93-33)	1 an maximum à compter de la date de la décision de prolongation qui doit être antérieurement à la date d'expiration de la décision PME	1 an maximum à compter de la date de la décision de prolongation qui doit être antérieurement à la date d'expiration de première décision de prolongation	De 2 ans et six mois à 5 ans selon la longueur hors tout du navire et l'opération concernée (article 7 décret n°93-33)

IL EST PRECISE QUE LE RESPECT DE CES DELAIS EST IMPERATIF AFIN DE NE PAS GAGER DE LA CAPACITE.

4. La caducité du permis de mise en exploitation

4.1. Les causes de caducité du permis de mise en exploitation

Le permis de mise en exploitation devient caduc :

- à l'expiration du délai de validité du PME si aucune prorogation n'a été faite ;
- en cas de prononcé de liquidation judiciaire du bénéficiaire du PME ;
- en cas de modification d'une des mentions du PME (nom du bénéficiaire, caractéristiques du navire en projet) ;
- en l'absence de la sortie de flotte du navire engagé au retrait (demande un pour un).

4.2. La notification de la caducité du permis de mise en exploitation

Un courrier de la DRAM compétente (Annexe 2) au titulaire de la dite décision informera ce dernier de l'expiration de la validité du PME accordé.

UN SUIVI RIGOUREUX DES DECISIONS EXPIREES DOIT ETRE FAIT PAR LES DRAM AFIN DE REDUIRE LES PME DITS « FLOTTANTS » IMMOBILISANT UN CONTINGENT IMPORTANT DE CAPACITE.

5. L'entrée en flotte du navire

L'entrée en flotte d'un navire de pêche intervient après la délivrance de la licence de pêche communautaire et l'armement administratif du navire à la pêche devant les services déconcentrés compétents de la Direction des affaires maritimes. Cette entrée en flotte est conditionnée à la présentation par le propriétaire (et/ou l'exploitant) du permis de mise en exploitation.

Le PME doit être valide.

Si le PME est affecté d'une des causes de caducité précédemment étudiées la délivrance de la licence de pêche communautaire comme l'armement administratif du navire à la pêche sont impossibles et doivent être refusés.

Les navires présentés à l'armement dont le PME est caduc doivent être portés à la connaissance de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture qui statuera au cas par cas.

6. L'inactivité du navire et le retrait de la licence de pêche communautaire

La licence de pêche communautaire des navires désarmés administrativement depuis plus de 6 mois est retirée et le navire devient inactif au fichier communautaire des navires de pêche.

Un navire inactif n'est plus autorisé à exercer une activité de pêche professionnelle. Si le propriétaire et/ou armateur du navire souhaite à nouveau exercer une activité de pêche professionnelle, il devra déposer une nouvelle de demande de permis de mise en exploitation.

La liste des navires désarmés depuis plus de 6 mois doit être communiquée mensuellement à la Direction des affaires maritimes par les services déconcentrés compétents de la Direction des affaires maritimes.

Le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Philippe Mauguin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Sous-direction des ressources halieutiques Bureau de gestion de la ressource Adresse : 3 place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Aurélie CHARBONNEAU Tel : 01 49 55 53 86 Fax : 01 49 55 82 00 Réf. Interne:/DPMA/SDRH/BGR Réf. Classement : /	INSTRUCTION Date : 16 Octobre 2009

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à

Madame et Messieurs les préfets de région

A LIRE avec la Circulaire du fixant les délais de validité et de caducité du permis de mise en exploitation des navires de pêche pour la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord et pour la façade Méditerranée.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Prononcé de la caducité du permis de mise en exploitation des navires de pêche pour la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord et pour la façade Méditerranée et retrait de la licence communautaire de pêche.

1. Contexte

Afin de libérer de la capacité en puissance (kW) et tonnage (UMS), il est rappelé aux Directeurs régionaux des affaires maritimes de faire respecter strictement les délais de validité des décisions attributive de permis de mise en exploitation et d'identifier les navires sans activité c'est-à-dire désarmés ou sans activité de débarquements ou VMS (Circulaire durelatif aux délais de validité du permis de mise en exploitation des navires de pêche et au prononcé de l'inactivité des navires de pêche pour la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord et pour la façade Méditerranée).

2. Respecter les délais de caducité des permis de mise en exploitation

Toute décision de permis de mise en exploitation non utilisée dans les délais fixés par la décision et n'ayant fait l'objet d'aucune prolongation motivée avant son terme est considérée comme caduque.

Cette décision ne peut plus être présentée par son titulaire ni pour la délivrance de la licence de pêche communautaire, ni pour l'armement administratif du navire à la pêche.
Les services déconcentrés de la Direction des affaires maritimes chargés d'effectuer ses opérations doivent s'assurer que le permis de mise en exploitation n'est pas caduc. Toute

décision caduque fait l'objet d'une information de l'armement (Annexe 1 : Notification de l'expiration du délai de validité du permis de mise en exploitation).

Si le titulaire d'une décision caduque se présente aux fins de recevoir la licence communautaire de pêche de procéder à l'armement administratif du navire à la pêche navire, la caducité de son permis lui est opposée et son cas signalé à la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture qui statuera au cas pour cas sur les suites éventuelles à donner.

A titre d'information, l'annexe 2 rappelle exhaustivement les décisions de PME considérées comme en cours de validité. Toutes les décisions ne figurant pas sur ce document sont réputées caduques.

3. Constater l'inactivité des navires

Le navire de pêche qui n'est plus exploité professionnellement à la pêche par son propriétaire et/ou armateur depuis plus de 6 mois est considéré comme inactif. Le propriétaire et/ou armateur d'un navire de pêche inactif perd sa licence communautaire de pêche.

La perte de la licence communautaire de pêche empêche le propriétaire et/ou armateur d'un navire de pêche d'exercer l'activité de pêche professionnelle en mer.

L'inactivité d'un navire de pêche est constatée lorsque l'un des critères suivants est constaté:

- le navire est désarmé au sens administratif depuis six mois consécutifs ;
- le navire n'a procédé à aucune déclaration de captures et/ou débarquements depuis six mois consécutifs ;
- le navire assujetti à l'emport d'une balise VMS n'a réalisé aucune expédition maritime depuis six mois consécutifs (une attestation du Centre de surveillance des pêches est nécessaire).

Les services déconcentrés compétents de la Direction des affaires maritimes doivent contrôler la réalité de l'activité d'un navire de pêche au regard des critères ci-dessus exposés. Dès lors que l'inactivité d'un navire est constatée, les services en informent la Direction des Pêches maritimes et de l'aquaculture qui statuera au cas pour cas sur les suites éventuelles à donner.

le Directeur
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Philippe MAUGUIN

ANNEXE 1

Notification de l'expiration du délai de validité du permis de mise en exploitation

(En tête Préfecture / Ministère)

NOTIFICATION DE L'EXPIRATION DU DELAI DE VALIDITE DU PERMIS DE MISE EN EXPLOITATION

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche, / Le Préfet de la région...

VU le règlement (CEE) n°2930/86 du Conseil du 22 septembre 1986 définissant les caractéristiques des navires de pêche ;

VU le règlement (CEE) n° 2847/93 du Conseil, du 12 octobre 1993, instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (CE) n° 109/94 de la Commission, du 19 janvier 1994, relatif au fichier communautaire des navires de pêche ;

VU le règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (CE)n°1438/2003 de la commission du 12 août 2003 établissant les modalités d'application de la politique communautaire en matière de flotte définie au chapitre III du règlement (CE)n°2371/2002 du Conseil ;

VU le décret n° 2000-249 du 15 mars 2000 modifiant le décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du fixant le contingent exprimé en puissance et en jauge pour la délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche au cours ;

Vu la circulaire du fixant les délais de validité et de caducité du permis de mise en exploitation ;

VU la décision n°...de....attribuant à ...un permis de mise en exploitation pour... ;

CONSTATE

ARTICLE 1er :

La décision de permis de mise en exploitation n°..... dudélivrée à l'armementpour une opération de.... a expiré le.... .

ARTICLE 2 :

Le permis de mise en explication n°... est caduc.

ARTICLE 3 :

Le permis de mise en explication n°... ne peut plus être présenté ni pour la délivrance de la licence de pêche communautaire, ni pour l'armement administratif du navire à la pêche.

Visa de l'autorité

ANNEXE 2

Permis de mise en exploitation en cours

DRAM	Nom et prénom du demandeur	N° du navire	Nom du navire	Quartier	kW	UMS	UMS Sécurité	LHT	Type de PME(1)	N° du PME	Date de délivrance	Limite de validité	Etat du projet	Arrêté
Aquitaine	BRICE Pascal	928959	CECILE SOPHIE III	Arcachon	73	1 43		5 6	C.1/ C				A août-09	
Aquitaine	BOJON Serge	925156	LE SALTIMBANQUE	Arcachon	36	2 2		<25M	Autres C	6	30/10/2007	29/10/2009	1	
Aquitaine	ZUMALDE IGARTUA Miguel	922719		Bayonne	37	2		<25M	Autres C	7	30/10/2007	29/10/2009	1	
Aquitaine	DUPONT Erick	904443		Bordeaux	74	10		<25M	Autres C	10	10/06/2008	09/06/2010	1	
Aquitaine	PERUCHO Matthieu	925168		Arcachon	73	1 46		<25M	Autres C	18	10/06/2008	09/06/2010	1	
Aquitaine	LUCINE Eric	924548	MANDRIN I	Arcachon	73	2 5		<25M	Autres C	19	10/06/2008	09/06/2010	1	
Aquitaine	ELIZALDE Jean-Paul	922733		Bayonne	54	2		<25M	Autres C	21	10/06/2008	09/06/2010	1	
Aquitaine	PERUCHO Thibault	925189		Arcachon	29	1		<25M	D	22	30/09/2008	29/08/2010	1	
Aquitaine	SARL ARMEMENT MARINE	922721		Bayonne	588	250		>25M	Autres C	1 DPMA	31/07/2008	30/07/2011	1	
Aquitaine	GEYRE Ankh				51	1		6 67	Autres C				A 01/11/2008	
Aquitaine	CAZEAUX Vincent **	905343	PEOUGUE	Arcachon	68	1 5		6	Autres F				A févr-09	
Aquitaine	LAFFITTE Laurent	925184	projet	Arcachon	73	1 2		6 8	Autres C				A févr-09	
Aquitaine	BAUDRIT Patrick		projet	Bordeaux	66	1		6 99	Autres C				A févr-09	
Aquitaine	ITURZAETA Cyril		projet	Bayonne	112	5.91		8 86	Autres C				A févr-09	
Aquitaine	GASSIAN Dominique	826935	CONCHITA	Arcachon	19	0 94		4 96	Autres F				A févr-09	
Aquitaine	FAVROUL Francis	783605	PETIT BLAIREAU	Arcachon	258	65 08		15 9	AutresJ				A févr-09	
Aquitaine	Société responsable pêche durable (SRPD)			Arcachon	360	99		19 5	Autres C				A févr-09	
Basse-Normandie	ACTIMER SARL	649259	ENOLEN	CH	61 52	2 56		7 54	Autres R&J				A févr-09	
Basse-Normandie	CHRETIEN Hubert	338284	ZONARD	CH	44 1	1 33		6 8	Autres R				A févr-09	
Basse-Normandie	MARAIS Sébastien	907926	OLAF III	CH	110	4 4		8 2	Autres R				A févr-09	
Basse-Normandie	LEGER Michel	711778	L'AVENTURIE	CN	44	3		7 1	AutresJ				A févr-09	
Basse-Normandie	MONBRUN Maxime	922447	LE PHELYA	CN	59	2 18		6 23	Autres R				A févr-09	
Basse-Normandie	GUENON Philippe	826964	DJAIA	CH	110	3 47		7 3	Autres R				A févr-09	
Basse-Normandie	LEROUX Bruno			CN	50	3		6 99	Autres C				A févr-09	
Basse-Normandie	LAPIE Patrice	922493	LES FORAINES II	CH	68 2	2 93		7 1	Autres R				A févr-09	
Basse-Normandie	VALOGNES Jerôme	273986	DE LA BRISE	CN	168	4 35		8.86	Autres R				A févr-09	
Basse-Normandie	D'AIGREMONT Hélier	922500	PISCATOR II	CH	84 64	3 16		6.9	Autres R				A févr-09	
Basse-Normandie	LEROUX Bruno / BOLOCH S	900071	LE TREGOR	CN	52	1 86		6 63	Autres R				A févr-09	
Basse-Normandie	GAUDIN Luc	711027	NINA	CN	95	5 5		8	AutresJ				A févr-09	
Basse-Normandie	ORMASUB -SARL	925090	AWABI 3	CH	88	2 02		5 5	Autres R&J				A févr-09	
Basse-Normandie	ACTIMER SARL	925091	ENOLEN	CH	51 52	2		5 8	Autres R&J				A févr-09	
Basse-Normandie	GRIMALDI Morgan	273957	LES TROIS MATS	CN	15	1 34		6 4	Autres R				A févr-09	
Basse-Normandie		925098	BULOTIER II	CH	220	15		11 5	Autres R&J		30/06/2008	29/06/2010	1	
Bretagne	SEP RASTEAU Yennick/ARHAN Mickaël				129	4 35		6 86	D/C				A août-09	
Bretagne	L'HEREEC Sébastien				147	16 68		11 9	D/C				A août-09	
Bretagne	Hervou-Lamort	735992	Flavie Geoffrey	SM	147	21 88		12	D/FA				A août-09	
Bretagne	FERRE Stéphane			SB	66	4		6 5	D/C				A août-09	
Bretagne	GUILLAS Bruno			LO	70	4 84		8 45	D/C				A août-09	
Bretagne	SAS LA HOULE	711864	ANTAEUS	gv	412	174		20.685	C.1				A juil-09	
Bretagne	SAS LA HOULE		LE DERBY 2	GV	405	137		22	C.1				A juil-09	
Bretagne	MARECHAL Laurent				169	4.06		8 4	C.1				A juil-09	
Bretagne	SARL NAVAJOS				250	53 78		17	C.1				A juil-09	
Bretagne	THOMAS Alain	777477	SEBASTIEN VII	SM	350	62		15.83	C.1				A juil-09	
Bretagne	GALLOU Jean-Paul			CC	172	35 38		17	D				A juil-09	
Bretagne	func Armement (scapêche)	724521	Zubernoa	GV	441	164 77		23.08	AutresJs				A juil-09	
Bretagne	Armement Notre Dame de Kerizinen II Copropriété Begonton/Salaun	688424	Notre Dame de Kerizinen II	MX	657	163 65		23 93	AutresJs				A juil-09	
Bretagne	GALLOU Jean-Paul et Bourhis Raymond				172	35 38		17	D/C	301/2009	20/05/2009	19/05/2011	1	
Bretagne	COGNAC François	730409	LE FRUGY	GV	0	0	8.02	15 3	AutresJs	126/2009	10.02.2009	16.02.2009	1 01/11/2008	
Bretagne	SAPL	921678	LA PEROUSSE	BA	515	150 54		23 96	AutresJ	191/2009	10/03/2009	09/03/2011	1 01/11/2008	
Bretagne	SAPL	922683	BOUGAINVILLE	BA	515	150 54		23 96	AutresJ	191/2009	10/03/2009	09/03/2011	1 01/11/2008	
Bretagne	PAUCHET Emmanuel				250	155			D	0826/2009	17/04/2009	16/04/2011	1 01/11/2008	
Bretagne	PORCHET LONCLE	928075		SB	656	181		24 99	D				A 01/11/2008	
Bretagne	SEP FILY/GUILCHER				114	5 89		9 8	Autres C				A 01/11/2008	
Bretagne	ROULET				44	2 48		6 25	Autres C				A 01/11/2008	
Bretagne	RAOUL Stephane				129	4 35		8.86	Autres C				A 01/11/2008	
Bretagne	MATEL				37	1 15		6 2	Autres C				A 01/11/2008	
Bretagne	LE GUENNEC				14	0 92		4 4	Autres C				A 01/11/2008	
Bretagne	LE CORVO Philippe				33	1 55		5 8	Autres C				A 01/11/2008	
Bretagne	LE BRUN	577830	HARMATTAN	BR	147	4 41		7 5	Autres C				A 01/11/2008	
Bretagne	LE BEL				7	1 6		5 7	Autres C				A 01/11/2008	
Bretagne	LASBLEYE				294	43 65		14.9	Autres C				A 01/11/2008	
Bretagne	GUILLERM Jean-Philippe				191	50		14 95	Autres C				A 01/11/2008	
Bretagne	CAER Serge				87	6		9 2	Autres C				A 01/11/2008	
Bretagne	LE COZE Yvan	184610	MERCATOR	SB	85	6 7		8 43	Autres R&J				A févr-09	
Bretagne	LETY Christian et LE PETIT Dany				73 6	3 38		7 4	Autres C	188/2009	08/03/2009	05/03/2011	1 févr-09	
Bretagne	CABIOCH Philippe				86	1 3		6 04	Autres C	186/2009	06/03/2009	05/03/2011	1 févr-09	
Bretagne	COSPEREC Olivier				81	1 95		7 05	Autres C				A févr-09	
Bretagne	DUBOIS Erwan				136	15 44		11 95	Autres C				A févr-09	
Bretagne	LAPART Patrick				136	4 09		8 5					A févr-09	
Bretagne	PORCHER Cedric				375	160		22 5					A févr-09	
Bretagne	MSOMMESOUSJACKY	926606	L ATOUT II		113	10 6		9 98	Autres C	536/2007	26/10/2007	26/10/2009	1	
Bretagne	MBOURCIER	926557		SM	147	21 8		11 98	Autres C	291/2008	16/05/2008	16/05/2010	1	
Bretagne	MOIROUSTEPHANE	905678	PENFRET II		22	2 4		6 3	Autres C	350/2008	20/06/2008	20/06/2010	1	
Bretagne	MRBARGAINDIDIER	898501			321	12 7		11 95	Autres C	497/2008	22/10/2008	22/10/2010	1	
Bretagne	SASLA HOULE	898500		GV	11	2		4 8	Autres C	284/2008	15/05/2008	15/05/2010	1 juil-09	
Bretagne	MGUEGUENGILLES	898497		GV	5	0 77		5 5	Autres C	281/2008	15/05/2008	15/05/2010	1	
Bretagne	MLAPARTPATRICK	895524			136	3 54		8 5	Autres C	347/2008	20/06/2008	20/06/2010	1	
Bretagne		895523			118	4 35		8 86	Autres C	349/2008	20/06/2008	20/06/2010	1	
Bretagne	SARLCASSANDRE	829803	ROXANE II		504	186 26		23	Autres C	346/2008	20/06/2008	20/06/2010	1	
Bretagne	MDESBEAUX	184610	MERCATOR		85	6 7		8 43	Autres C	126/2008	19/02/2008	19/02/2010	1	
Corse	BOTTI Philippe	923189	MAX	AJ	114	3 39		8 25	C.1				A juil-09	
Corse	BOTTI Philippe	923189			114	3.39		8.25	C.1	69/2009	30/04/2009	30/10/2009	1	
DPMA	SARL UXUA	663777	RONSARD	BA	736	273		32 8	AutresJs				A juil-09	
DPMA	Dhellemmes	545166	Galibier	CC	588	317		34	AutresJ				A juil-09	
DPMA	SA ALOUETTE			xx	570	242			D				A juil-09	
DPMA	COBRECAF			xx	3645	2119		82	D				A juil-09	
DPMA	SARL ANEI-ARTE et DUMORA	752562	LANDORA	LO	818	325		33 8	C.1				A juil-09	
DPMA	SA Armement DHELLEMMES				588	297		34	Autres C				A 01/11/2008	
DPMA	SAUPIQUET			CC	2649	1950			Autres C				1 févr-09	
DPMA	SAPMER			CC	2870	1259			Autres C				1 févr-09	
Languedoc-Roussillon	FONTANET	660321	PATOUILLARD I	PV	58	2.9		8.54	C.1				A juil-09	
Languedoc-Roussillon	GOLKA	928660	POULP'OR II	ST	110	3.3		8.5	C.1				A juil-09	
Languedoc-Roussillon	CREUS Steve	286420	ESTELLE-DAVID	PV	55	3.02		7 25	Autres Fa	114/2009	21/09/2009	20/03/2010	1 févr-09	
Languedoc-Roussillon	GIORDANO Jean-François		construction	ST	109	5			C.1	121/2009	05/10/2009	04/10/2010	1	
Languedoc-Roussillon	LORIS	926021	JACQUIN Patrick	ST	110	4 97		8 7	C.1				A août-09	
Languedoc-Roussillon	ASSIE Christian		SANS NOM	ST	41	0.85		5 75	C.1				A août-09	
Languedoc-Roussillon	GOLKA Eric				110	3.3		8.5	C.1/ C	34/2009	16/02/2009	15/02/2011	1	
Languedoc-Roussillon	MATTIA Michael		CONSTRUCTION		147	3			Autres					

Languedoc-Roussillon	HULIN René	657717	NANA	PV	14	0 94			Autres Fa	71/2009	28/04/2009	27/10/2009	1	févr-09	
Languedoc-Roussillon	MARIN Stéphane				30	1 51			AutresJ	70/2009	28/04/2009	27/04/2011	1	févr-09	
Languedoc-Roussillon	METTE Bernard	584930	AVEL ARMOR	PV	110	2 89			AutresJ	69/2009	28/04/2009	27/10/2009	1	févr-09	
Languedoc-Roussillon	PLANAS Marc	751940	MATEMI	PV	10	1 17		6 48	Autres C				A	01/11/2008	
Languedoc-Roussillon	MORENO Louis-Michel	249880	DRENNE	ST	14	0 54		5 65	Autres C				A	01/11/2008	
Languedoc-Roussillon	LAMBERT Jean-Louis	613279	MATTHIEU MORGANE	ST	55	2 41		8 6	Autres C				A	01/11/2008	
Languedoc-Roussillon	CANVILLE Baptiste	926639	BAPTISTE I	ST	81	1 81		7 5	Autres C				A	01/11/2008	
Languedoc-Roussillon	BRUGIERE Dominique	926642	SOPHIE CHARLOTTE	ST	44	0 55		4 8	Autres C				A	01/11/2008	
Languedoc-Roussillon	Sté CAP BEAR	711693	LE BURANO	CH	316	93 42		18 5	AutresJ				A	févr-09	
Languedoc-Roussillon	FILIPIAK Jérôme	624165	ORCA	ST	58	1 65		6 82	Autres R				A	févr-09	
Languedoc-Roussillon	LAPEYRE Jacques	345770	DOREMY II	ST	110	3 39		7 08	Autres R	23/2009	16/02/2009	15/02/2010	1	févr-09	
Languedoc-Roussillon	FALCON Lilian	436640	PRINCESSE II	ST	36	0 55		5 59	Autres R				A	févr-09	
Languedoc-Roussillon	GARCIA Frédéric	310565	LE MARLEY	ST	184	6 02		10 84	Autres R	20/2009	16/02/2009	15/02/2010	1	févr-09	
Languedoc-Roussillon	CARTIER Frédéric	310931	PITITE	ST	55	0 49		5 44	Autres R	19/2009	18/02/2009	15/02/2010	1	févr-09	
Languedoc-Roussillon	PARIOT Ludovic	900233	JESSYLU	ST	155	5 42		10 2	Autres R	18/2009	16/02/2009	15/02/2010	1	févr-09	
Languedoc-Roussillon	MORGE Thierry	869399	BELUGA	ST	147	2 23		7 44	Autres R	17/2009	16/02/2009	15/02/2010	1	févr-09	
Languedoc-Roussillon	TDLENTINO Laurent	613339	KALVIN	ST	184	2 68		8 55	Autres R				A	févr-09	
Languedoc-Roussillon	BELLONE Eric			ST	222	5 5		10 61	Autres C	15/2009	16/02/2009	15/02/2011	1	févr-09	
Languedoc-Roussillon	GONZALEZ Franck			ST	110	2 7		7 78	Autres C	14/2009	16/02/2009	15/02/2011	1	févr-09	
Languedoc-Roussillon	EYCHENNE Christophe		SONIA II	ST	130	3 2		8 2	Autres C	133/2008	05/11/2008	04/11/2010	1	févr-09	
Languedoc-Roussillon	MAURAN Teddy	671460	CAP ENZO	ST	176	2 1		6 5	C,1	075/2008	13/06/2008	30/12/2009	1		
Languedoc-Roussillon	BERTON Erwan	916555	construction	PV	102	2 4		7 9		071/2008	28/05/2008	30/12/2010	1		
Languedoc-Roussillon		819529	ARCHIMEDE II	ST	40	1 55		5 05		052/2008	13/05/2008	30/12/2009	1		
Languedoc-Roussillon	BERTON Erwan	781483	TINTAMARRE	PV	103	3 02		7 25		041/2008	13/05/2008	30/12/2009	1		
Languedoc-Roussillon	ARCE Christian			ST	18	1		5	Autres C	038/2008	13/05/2008	30/12/2010	1		
Languedoc-Roussillon					589	69		24 9	Autres C	071/2007		30/12/2010	2		
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	WILLIAM Franck	899830	KEVIN MARGAUX	BL	0	0	2	11 98	Autres Ja				A	01/11/2008	
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	LAMOUR Eric et Marcel				167	13 44		10 8	D	067-R-2006	18/03/2008	17/03/2010	1	01/11/2008	
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	DELABY Jean-Joseph				162	26 62		11 93	D/C	089-R-2008	18/03/2008	17/03/2010	1	01/11/2008	
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	DEBORGHER Pascal	562367	L'EPERVIER	BL	250	6 87		11 95	AutresJ				A	févr-09	
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	GILLON Yvon et Johann	925622			204	12 7			C,1	129-R-08	05/05/2008	04/05/2010	1	18/04/2008	
Nord-Pas-de-Calais-Picardie		925621			162	26 62			D/C	089-R-08	18/03/2008	17/03/2010	1		
Nord-Pas-de-Calais-Picardie		925619			167	13 44			D/C	087-R-08	18/03/2008	17/03/2010	1		
PACA	JOUAN Jean-Paul	701355	SKALDA	TL	33	1 04		4 99	C,1				A	juil-09	
PACA	GUERIN Aristote	509144	HASTINGS	TL	58	3 15		6 05	C,1				A	juil-09	
PACA	SARL ST PIERRE DE LA MER	917460	THEO CLOE	MA	106	2 24		7 53	C,1				A	juil-09	
PACA	LOPEZ Jean Noel	727970	JORJOH	TL	29	1 26		5 2	C,1				A	juil-09	
PACA	PEZET Bernard	790703	GEORGES	TL	37	1 98		7 9	C,1				A	juil-09	
PACA	LOPEZ Laurent	671293	GYMAR 2	MT	37	1 33		6	C,1				A	juil-09	
PACA	FILANCIA Yves	485259	FREDERIC MARCO	TL	11	1 99		5 6	C,1				A	juil-09	
PACA	MOLINARI Steve		MOULU	NI	85	2 43		5 95	C,1				A	juil-09	
PACA	AVERSANO Jerome	249893	L'AVENIR		316	78			AutresJ	315/2009	17/03/2009	17/03/2010	1		
PACA	BLANC Nicolas	456770	NICO		40	1 3			Autres R	312/2009	17/03/2009	17/03/2010	1		
PACA	FIESCHI Frederic	418845	JEAN MARIE		92	3 95			Autres R	311/2009	17/03/2009	17/03/2010	1		
PACA	ANGHELOU Dominique	917456	BASALE 2		51	1 34			Autres C	1207/2007	16/12/2007	18/12/2009	1		
PACA	DJABARI Marez	812336	RAZIMARIAN 2	NI	153	2 57		6 85	Autres R	310/2009	17/03/2009	17/03/2010	1	févr-09	
PACA	SANZ Christian	264786	BEUBEU	MT	78	1 45		6 32	Autres R		/		A	févr-09	
PACA	LEDUC Cedric	819555	CATHY	MT	110	3 22		7 54	Autres R		/		A	févr-09	
PACA	CANNOVA Franck	859029	PEPE RAOUL	TL	110	2 65		7 6	Autres R		/		A	févr-09	
PACA	HIELY Jean-Denis	132373	MARINE MEGAN	MT	10	0 68		3 5	Autres R		/		A	févr-09	
PACA	GOUT VERNIER Herve		L'INTREPIDE	MT	221	60 5		18	Autres C		/		A	févr-09	
PACA		258089	N D DE LOURDES	NI	10	1 27		5	Autres C	610/2008	25/06/2008	24/06/2010	1	18/04/2008	
PACA		812174	COREIA	TL	31	1 78		6 7	Autres C	605/2008	25/06/2008	24/06/2010	1	18/04/2008	
PACA		917459	ZENITH II	MT	70	3 79		8 83	AutresJ	597/2008	25/06/2008	24/06/2010	1	18/04/2008	
PACA		917456	JULIEN I	MT	147	2 41		7 28	Autres C	601/2008	25/06/2008	24/06/2010	1	18/04/2008	
PACA		917444	CLAUDY	MT	110	4 25		7 3	Autres C	600/2008	25/06/2008	24/06/2010	1		
PACA	PIANINI Gerard	927088	CARMEN HELENE 2	MA	37	3 21		8 5	Autres C	305/2009	17/03/2009	17/03/2011	1	févr-09	
Pays de Loire	ADRIEN Richard	870019	OFNI	NO	29 42	1 47		6 12	C,1				A	juil-09	
Pays de Loire	CLERY Catherine	192728	CAP AU LARGE	SN	145	10 64		10 23	Autres F				A	01/11/2008	
Pays de Loire	ACAVIE		LE NATIF II		353	89		16	Autres C				A	01/11/2008	
Pays de Loire	ACAV/LEGE		LE PONTIFE II		0	15		2 92	Autres C				A	01/11/2008	
Pays de Loire	ACAV	918546	BARGEOURIE	LS	0	35		0	Autres C				A	01/11/2008	
Pays de Loire	FRADET Philippe	639186			85	1 94		7	Autres R				A	févr-09	
Pays de Loire	BLAY Yann	289035			52	3 89		7 9	Autres F				A	févr-09	
Pays de Loire	RENAUD Tony	752995			56	1 2		6 32	Autres R				A	févr-09	
Pays de Loire	BENETEAU David	919805	ETENDARD	YE	182	9 8			Autres C	DN0012/2007	17/10/2007	16/10/2009	1		
Pays de Loire	LEGE François-ACAV	918550	LE PONTIFE II	LS	220	27			Autres C	DN0004/2007	31/12/2007	30/12/2009	1		
Pays de Loire	SAS CANE (Monsieur	916110	ATLANTIC	SN	714	195			C,1	DN0001/2007	31/07/2007	30/07/2010	1		
Pays de Loire	ORSONNEAU Yannick et David	919804	MAMMOUTH	YE	345	100		16				30/12/2009	1		
Pays de Loire	ACAV	918546	BARGEOURIE	LS	362	103		21				23/10/2010	2		
Pays de Loire	ACAV	918545	ROCHE-PIE	LS	382	103		21				23/10/2009	2		
Poitou-Charentes	BLANC Eric		CHARLY	MN	81	6 05		9 88	Autres C				A	févr-09	
Poitou-Charentes	BARRAU Lionel		MERCI II	MN	74	9		10 9	Autres C				A	févr-09	
Poitou-Charentes		925883	TITOUNET II	IO	78	14		11	Autres C		05/05/2008	04/05/2010	1		
Poitou-Charentes		925882	FIFITOU 2	MN	66	3 2		6 8	Autres C		05/05/2008	04/05/2010	1		
Poitou-Charentes		928191	L'AUBE IV	LR	88	6		10 6	Autres C		05/05/2008	04/05/2010	1		

Les délais de validité du PME (ces délais sont rappelés en commentaires dans le tableau)

Construction navires > 25 m	3 ans
Construction navires < = 25 m	2 ans
Augmentation de capacité navires > 25 m	2 ans
Augmentation de capacité navires < = 25 m	1 an
les autres situations	6 mois

La nature du PME(les codes sont rappelés en commentaires dans le tableau)

Un pour Un	C,1	
PME de droit	D	
Augmentation de capacité pour raisons de sécurité	Js	
les autres situations	autres	C,I,F,Fa,R,J,R&J

La nature du projet (les codes sont rappelés en commentaires dans le tableau)

Construction	C
Importation	I
Réarmement après une période d'inactivité	F
réarmement après un changement d'activité	Fa
Augmentation de puissance	R
Augmentation de jauge	J
Augmentation de puissance et de jauge	R&J
Jauge sécurité	Js

Situation du PME (les codes sont rappelés en commentaires dans le tableau)

LE PME est accordé par arrêté mais non délivré	A
Le PME n'est pas encore utilisé	1
Le PME a été prolongé	2

Arrêté + autre projet	annulation d'un PME au profit d'une nouvelle demande de PME

Rappel:
Les PME énumérés dans ce document sont issus des circulaires accompagnant les arrêtés contingent et d'un inventaire effectué auprès des DRAM et de la base Malo.

ANNEXE 2

Notification de l'expiration du délai de validité du permis de mise en exploitation

(En tête Préfecture / Ministère)

NOTIFICATION DE L'EXPIRATION DU DELAI DE VALIDITE DU PERMIS DE MISE EN EXPLOITATION

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche, / Le Préfet de la région...
VU le règlement (CEE) n°2930/86 du Conseil du 22 septembre 1986 définissant les caractéristiques des navires de pêche ;
VU le règlement (CEE) n° 2847/93 du Conseil, du 12 octobre 1993, instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche ;
VU le règlement (CE) n° 109/94 de la Commission, du 19 janvier 1994, relatif au fichier communautaire des navires de pêche ;
VU le règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
VU le règlement (CE)n°1438/2003 de la commission du 12 août 2003 établissant les modalités d'application de la politique communautaire en matière de flotte définie au chapitre III du règlement (CE)n°2371/2002 du Conseil ;

VU le décret n° 2000-249 du 15 mars 2000 modifiant le décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
VU l'arrêté du fixant le contingent exprimé en puissance et en jauge pour la délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche au cours ;
Vu la circulaire du fixant les délais de validité et de caducité du permis de mise en exploitation ;
VU la décision n°...de....attribuant à ...un permis de mise en exploitation pour... ;

CONSTATE

ARTICLE 1er :

La décision de permis de mise en exploitation n°..... dudélivrée à l'armementpour une opération de.... a expiré le..... .

ARTICLE 2 :

Le permis de mise en explication n°... est caduc.

ARTICLE 3 :

Le permis de mise en explication n°... ne peut plus être présenté ni pour la délivrance de la licence de pêche communautaire, ni pour l'armement administratif du navire à la pêche.

Visa de l'autorité